

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 JANVIER 2024**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2024  
Affichage du 18.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Bizou suite à la convocation du 18.01.2024, affichée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme REVET Evelyne, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme POULLAIN Francine (donne pouvoir à M MANNOURY César), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur M BLOTTIERE Philippe est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024.01.004**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE LA VENTROUZE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL**

**DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire du bourg de La Ventrouze, le conseil départemental propose de permettre à la Communauté de Communes des Hauts du Perche de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental nous est donc proposée par le conseil départemental de l'Orne à la condition de respecter certaines prescriptions techniques.

(Voir convention ci -jointe)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental entre le conseil départemental de l'Orne et la Communauté de Communes des Hauts du Perche,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

